

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Présents** : 10

**Votants** : 10

**Séance du vendredi 25 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

**Sont présents** : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Stéphane JACQMIN, Grégory QUINTUS, Hervé LE MEN, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Régis LEFRANC

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** : Nicolas FLAMME

**Secrétaire de séance** : Isabelle DEBENEST

---

**Ordre du jour** :

- Redevance occupation du domaine public : Enedis
- Redevance occupation du domaine public : télécoms
- TAM (Taxe d'aménagement)
- La chasse sur les chemins ruraux
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Redevance occupation domaine public télécoms - 2022\_037**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit la redevance due par ORANGE pour l'occupation du domaine public routier communal en 2022 :

- artères souterraines : 42,64 € le km linéaire
- artères aériennes : 56,85 € le km linéaire

**Objet : Redevance occupation domaine public ENEDIS - 2022\_038**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par ENEDIS ouvre droit à la perception auprès de l'occupant d'une redevance.

Pour les Communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants le montant plafond de la redevance 2022 est de 221,21 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer cette redevance et de la fixer à 221,21 € pour l'année 2022.

**Objet : TAM (Taxe d'Aménagement)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le texte a été abrogé, le sujet est annulé.

## **Objet : La chasse sur les chemins ruraux - 2022\_039**

Depuis le 20 mai 2020, l'application du Schéma Départemental de gestion Cynégétique de l'Aisne (2020/2026) précise les modalités de chasse sur les chemins ruraux dans son annexe liée à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

A la demande de plusieurs sociétés de chasse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'ouverture des chemins ruraux de la commune à la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la pratique de la chasse sur les chemins ruraux en application de toutes les mesures de sécurité nécessaires. Une consultation sur plan sera faite auprès des conseillers municipaux afin d'interdire certains chemins ruraux si nécessaire.

## **Objet : Vote de crédits supplémentaires - assainissement collectif - 2022\_040**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27.65	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	528.97	
70611	Redevance d'assainissement collectif		556.62
<b>TOTAL :</b>		<b>556.62</b>	<b>556.62</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 110	Installat°, matériel et outillage techni	75000.00	
45811 - 111	Dépenses (à subdiviser par opération)	-75000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>556.62</b>	<b>556.62</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Séance levée à 19h20.**